

Conditions d'obtention du Certificat d'acquisition de compétences

A l'issue d'un placement dans un programme d'insertion professionnelle d'OSEO Neuchâtel, le/la stagiaire peut prétendre à un **certificat d'acquisition de compétences**. Les conditions à remplir pour l'obtention effective de ce certificat sont les suivantes :

1. Le/La stagiaire doit suivre le programme au minimum **trois (3) mois**
2. Le/La stagiaire doit occuper un taux de présence **minimum de 80%** sur la durée
3. Le/La stagiaire doit suivre le programme selon les activités de l'atelier et les objectifs fixés
4. Le/La stagiaire doit respecter le règlement en vigueur, dont les horaires (régularité, ponctualité)

Le certificat est établi en fonction des acquisitions de compétences et des qualités développées dans la réussite des objectifs fixés.

Lorsque les conditions mentionnées précédemment ne sont pas remplies, le/la stagiaire peut obtenir une **attestation de sa participation ou de ses efforts**. Cependant, cette attestation ne doit pas être considérée comme une validation formelle des conditions requises pour l'obtention du certificat d'acquisition de compétences, mais simplement comme une preuve de suivi ou d'engagement.